



Bulletin Municipal d'Informations de Lamelouze – n°7

Octobre 2017

Ce bulletin est consultable également sur le site internet communal www.lamelouze.fr

Si vous souhaitez dorénavant, le recevoir par courriel, merci de nous communiquer votre adresse mail, en écrivant en mairie : communedelamelouze@orange.fr et d'indiquer en objet « bulletin municipal »

Invitation à la Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918

Vous êtes conviés à la cérémonie qui aura lieu le samedi 11 novembre 2017

à 11h30 Place de la Mairie.

Un vin d'honneur sera offert à la population après la cérémonie.

A la suite de cette cérémonie, l'exposition du photographe Serge TASTAVIN se tiendra du 11 au 30 novembre 2017 à la salle polyvalente :

L'exposition sera ouverte au public les mardis, mercredis et jeudis de 8h à 16h.

Après son intervention durant les journées du patrimoine 2016 à l'église, M. Tastavin nous propose cette fois deux thèmes :

- un voyage en pays cévenol
- papillons

➤ Interdiction de faire du feu



Du 15 juin jusqu'au 30 novembre 2017 inclus (dérogation 2017), l'usage du feu sous toutes ses formes est strictement interdit en forêt et jusqu'à une distance de 200 mètres de celle-ci.

Risque feux de forêt : 3ème prolongation de la période d'interdiction d'emploi du feu

Du 15 juin jusqu'au 30 novembre 2017 inclus (dérogation 2017), l'usage du feu sous toutes ses formes est strictement interdit en forêt et jusqu'à une distance de 200 mètres de celle-ci.

L'absence de précipitations notables et prolongées depuis plusieurs mois et le dessèchement exceptionnel de la végétation maintiennent le niveau de risque d'incendie de forêt à un niveau d'une importance jamais connue à cette période de l'année. En effet, malgré le raccourcissement de la durée du jour et des températures basses en début de journée, des feux de grande ampleur restent possibles. Aucun secteur du département n'est épargné, même les zones où quelques précipitations ont eu lieu les 19 et 20 octobre 2017.

Les prévisions météorologiques n'annoncent aucune précipitation à venir de nature à modifier significativement cet état de grande sensibilité de la végétation.

Aussi, et pour la troisième fois cette année, le préfet du Gard a donc décidé de prolonger l'interdiction d'emploi du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts et garrigues initialement fixée par l'arrêté préfectoral n°201244-0013 du 31 août 2012.

L'interdiction d'emploi du feu est donc à nouveau prolongée.

Elle est désormais en vigueur jusqu'au 30 novembre 2017 inclus

Cette prolongation de l'interdiction d'emploi du feu s'applique à toute personne, propriétaires de terrain compris. Elle concerne l'emploi du feu sous toutes ses formes : barbecue, cigarette, feu de camp, écobuage, brûlage de résidus issus du débroussaillage réglementaire, lâchers de lanternes célestes, ...

Il est rappelé que le brûlage des déchets verts de parcs et jardins (déchets de tonte, feuillages, branchages issus d'élagage de haies, ...) demeure interdit en tout temps sur l'intégralité du département au titre de l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental.

Le non-respect de l'interdiction d'emploi du feu expose son auteur à des poursuites pénales. En cas d'incendie, même involontaire, des amendes pouvant aller jusqu'à 150 000 € ainsi que des peines d'emprisonnement peuvent être prononcées. Des dommages et intérêts peuvent être réclamés.

Plus d'information sur : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Interdiction-d-emploi-du-feu>

➤ **Déclaration de calamité agricole**

Les agriculteurs, qui subissent des pertes au niveau de leurs récoltes, sont invités à le faire savoir à la mairie très rapidement.

Un courrier de recensement accompagné de leurs lettres sera transmis à la DDTM en demandant la reconnaissance par le régime des calamités agricoles suite à cet événement météorologique.

Merci de transmettre très rapidement en mairie un courrier dans ce sens si vous êtes impactés.

TRAVAUX et ENTRETIEN

• **Au terrain communal du Plô**

Le mur qui fait suite au local municipal a été restauré dans sa totalité.

- AVANT



- APRES



Un grand MERCI à Guillaume PLANTIER et Quentin SOUSTELLE, ainsi qu'à l'équipe des « Jardins du Galeizon » qui est venue les seconder en juin.

La balustrade de sécurité a été prolongée.



- **Au Temple**

Un garde-corps sécurise dorénavant les abords du temple.



- **A l'église**

Les grosses pierres du dessus du mur près de l'entrée de l'église ont été refixées.

- **Entretien de routes communales**

Il a été effectué sur les quartiers des Feilhas, des Roulisses et de la Tourette.

RAPPEL : COUPE DE PINS AU BORD DES ROUTES COMMUNALES

Les propriétaires de parcelles situées au bord des routes communales ont été sollicités par courrier, afin qu'ils coupent les pins. Ces derniers endommagent le revêtement.

Le délai de six mois s'est écoulé! Nous reviendrons vers les propriétaires concernés.

- **Le logement communal**

Une remise en état importante et nécessaire a été faite dans l'appartement communal : portes intérieures, conduit de cheminée, réfection au niveau d'une fenêtre, révision du chauffe-eau, peinture de l'ensemble.

- **Les compteurs d'eau**

- En 1964, M. FLOUTIER fait don à la commune de l'eau de sa source. Ceci permet l'alimentation en eau du lieu des Appens. En 1964, en remerciement de sa générosité et de sa sensibilité à l'intérêt général, le conseil municipal par délibération décida lui attribuer gratuitement 500 litres par jour. La source n'est plus utilisée : depuis 1995, l'eau potable de la commune est pompée depuis le Galeizon. M. et Mme FLOUTIER ayant demandé l'accès à l'eau potable communale, en restant dans le même état d'esprit et par délibération en date du 12 juin 2017, le conseil a voté à l'unanimité de leur octroyer nominativement, gratuitement, un volume de 100m3 par an. L'abonnement, lui, sera dû.
- Par ailleurs, le remplacement des compteurs d'eau potable continue.

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1. Recensement militaire

Le recensement à 16 ans doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent le 16e anniversaire. Il faut alors se faire recenser auprès de la mairie de son domicile. Après ces démarches, le jeune obtient une attestation de recensement qui lui sera demandée pour l'inscription aux examens et aux concours publics tels que le BAC ou le permis de conduire.

2. Carte Nationale d'Identité :

Depuis le 7 mars 2017, il faut se rendre dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil (station biométrique). Il s'agit du même procédé que pour les passeports.

Pour Lamelouze, les stations des plus proches sont à la Mairie de La Grand Combe ou d'Alès sur RDV à Mairie'Prim. La présence du demandeur est exigée, même pour les mineurs à partir de 12 ans.

Le dossier est encore disponible en mairie, jusqu'à épuisement du stock.

3. Carte grise – permis de conduire

Les démarches de certificat d'immatriculation et de permis de conduire se font en ligne sans aller en préfecture.

sur le site : <https://ants.gouv.fr/>

4. PACS – Pacte Civil de Solidarité

Depuis le 1er novembre 2017, l'enregistrement des PACS ne se fait plus auprès du Tribunal, mais auprès de l'officier d'état civil en Mairie.

Les partenaires doivent réunir les documents suivants :

- acte de naissance :
- copie intégrale de moins de 3 mois (6 mois pour les étrangers ou personnes nées à l'étranger).
- une pièce d'identité.
- une attestation sur l'honneur qu'il n'y a pas de liens de parenté.

Lors de l'enregistrement du PACS en mairie, les partenaires doivent avoir établi leur convention de PACS. Lorsque le rendez-vous est pris et que les documents sont réunis, les partenaires signent leur convention de PACS.

5. Révision du PLU :

Un registre de concertation est ouvert à tous en mairie pour y déposer vos avis et vos questions sur le PLU. Ces commentaires seront analysés et si nécessaire intégrés au projet de PLU.

ANIMATIONS POUR LA FIN DE L'ANNEE
--

1. **Le samedi 18 novembre à 20h30 à la salle polyvalente de Saint Martin de Boubaux. L'humoriste occitan André CLEMENT dit « Clamenç »** viendra présenter son nouveau spectacle « Té ...vé ! » (en deux parties de 45 mn chacune). Ce sera à la télévision que Clamenç, présente les événements majeurs de l'année 2016.

Entrée : 5 euros

2. **Le samedi 25 novembre – LOTO de l'APAL à la salle polyvalente à 20h30**

3. **Le dimanche 3 décembre – à la salle polyvalente à 15h00**

Laurent PICHAUD dans le cadre des activités de l'association SENTIERS présentera la restitution de son travail autour du monument aux morts de la commune et des témoignages qu'il a recueillis auprès des habitants.

Repas des anciens

Le repas des Anciens aura lieu **le dimanche 10 décembre, au restaurant du Raïol au Penedis.**

Le repas est offert à toutes les personnes de plus 65 ans dans l'année 2017, propriétaires d'une maison ou en résidence principale sur la commune.

Si le conjoint a moins de 65 ans, sa participation est de ½ tarif du prix du repas.

Les accompagnants paient le repas plein tarif.

Un colis est prévu pour les personnes de plus de 65 ans en résidence principale sur la commune et qui ne pourraient pas prendre part au repas.

Vu le peu de participation des enfants et de leurs familles au goûter de Noël, une nouvelle formule est mise en place. Cette année, les enfants (de 0 à 14 ans – année 2003 incluse à 2017) recevront un petit cadeau sous forme de bon d'achat.

Un courrier sera adressé aux personnes concernées.

ETAT CIVIL

Mariages :

1^{er} juillet 2017 : Nelly SOUSTELLE et Jean-François LAGADIC

5 août 2017 : Sandrine MOUCHOTTE et Emmanuel GAISNE

A La Grand Combe :

16 septembre 2017 : Elodie PERRIN et Aurélien GALINIER

Décès : Michel BENOIT – 22 juillet 2017



LES ADRESSES UTILES :

MAIRIE DE LAMELOUZE :

Ouverture au public : mardi et jeudi de 8h00 à 12h00

Tel : 04 66 34 06 77 / mail : communedelamelouze@orange.fr

Le répondeur de la mairie vous indiquera les coordonnées des élus à contacter.

Vous pouvez d'ores et déjà noter :

Mme Laure BARAFORT : 06 61 98 37 73

M. Thierry SOUSTELLE : 06 67 00 65 58

09 82 30 87 38

M. Jean-Claude GARNIER : 06 79 20 49 15

04 66 86 74 86

ALES AGGLOMERATION :

- Bâtiment ATOM E – 2 rue Michelet – 30 100 ALES – tel : 04 66 78 89 00

- Mairie Prim' – 11 rue Michelet – 30 100 ALES - tel : 04 66 56 11 00 –

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

SAMU : 15

En composant le 15, vous contactez un médecin de la permanence qui régule les appels et oriente, le cas échéant, vers le moyen d'intervention le plus approprié.

POMPIERS : 18 ou 112

POLICE SECOURS : 17

En cas d'infraction nécessitant l'intervention immédiate de la police : violences, agression, cambriolage....

EDF : pour les particuliers

En cas de panne : tel : lundi au samedi, de 8h à 21h au 09 69 32 15 15 (appel non surtaxé).

CENTRE CULTUREL LUCIE AUBRAC – Cendras (garderie des scolaires)

Tel : 04 66 78 69 82

MAISON MEDICALE (Alès) :

Tel : 04 66 61 95 18

43 boulevard Gambetta - 30100 Alès

GENDARMERIE (La Grand Combe) :

Tel : 04 66 34 06 08